

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023**



L'an deux mille vingt trois,

Le sept du mois de septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 31 août 2023.

- Présents : (12) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric.
- Absents : (07) VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.
- Pouvoirs : (05) VUETAZ Alain à ALLIARD Estelle, ROUAST Etienne à VULLIERME Lucien, VALET-DORE Sandrine à FEROTIN Thierry, GUILLEMAUD Capucine à SELTZ-BOUVIER Anny, BOILLOT Louis à BUSSIER Olivier.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Administration générale – Signature d'une convention avec le SIZOV pour l'installation d'un défibrillateur extérieur partagé avec le terrain de rugby Serge Kampf
4. Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2022 du Grésivaudan
5. Enfance-jeunesse – Signature avec le Département de l'Isère de la convention attributive de subvention pour l'équipement numérique de l'école maternelle dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs »
6. Environnement/Urbanisme – Accord donné au Département de l'Isère sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune de Biviers
7. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n° 0081 constituant un élément compris dans l'emprise du chemin des Arriots
8. Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 0001 pour permettre la création du « sentier des écoliers »
9. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 09 juin 2023 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 09/06/2023 au 06/09/2023 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2023-047	13/06/2023	Passation d'une commande relative à la location de minibus pour l'accueil collectif de mineurs	2 750,82 €
DEC2023-048	14/06/2023	Passation d'une commande relative à l'achat de produits de nettoyage	3 825,93 €
DEC2023-049	20/06/2023	Passation d'une commande relative à la réfection ponctuelle de voirie sur différents secteurs de la commune	25 695,60 €
DEC2023-050	20/06/2023	Passation d'une commande relative à la maintenance du véhicule communal FUMO	3 853,04 €
DEC2023-051	27/06/2023	Passation d'une commande relative à l'organisation d'un séjour en pension complète dans le cadre des activités estivales du service enfance jeunesse	5 095,32 €
DEC2023-052	04/07/2023	Passation d'une commande relative à l'organisation du transport pour un séjour dans le cadre des activités estivales du service enfance jeunesse	1 010,00 €
DEC2023-053	05/07/2023	Passation d'une commande relative à l'achat de supports de signalisation routière	2 975,04 €
DEC2023-054	19/07/2023	Passation d'une commande relative à l'établissement de documents topographiques et fonciers en vue des travaux de réalisation d'un cheminement sécurisé "Sentier des écoliers" entre le chemin du Levet et le chemin du Bœuf	3 120,00 €
DEC2023-055	19/07/2023	Passation d'une commande relative à l'achat de chèques déjeuner pour le personnel communal	6 250,00 €
DEC2023-056	24/07/2023	Passation d'une commande relative à la réalisation de divers travaux de maintenance électrique dans les bâtiments communaux	2 435,48 €
DEC2023-057	24/07/2023	Passation d'une commande relative à l'équipement en éclairage LED de l'école élémentaire de Biviers	14 360,41 €
DEC2023-058	24/07/2023	Passation d'une commande relative à l'abattage et à l'évacuation d'arbres dans le périmètre du terrain de boule	1 428,00 €
DEC2023-059	03/08/2023	Fixation des tarifs applicables à compter du 4 septembre 2023 aux services périscolaires et d'accueil de loisirs organisés par la commune de Biviers	-
DEC2023-060	03/08/2023	Fixation des tarifs applicables à compter du 4 septembre 2023 aux services périscolaires et d'accueil de loisirs organisés par la commune de Biviers	-

3. Administration générale – Signature d'une convention avec le SIZOV pour l'installation d'un défibrillateur extérieur partagé avec le terrain de rugby Serge Kampf

Délibération n° 2023-034

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte (SIZOV) a sollicité la commune pour permettre l'installation d'un défibrillateur extérieur qui puisse servir pour les utilisateurs du terrain de rugby Serge Kampf. La commune ayant également des besoins concernant l'installation d'un tel défibrillateur à proximité immédiate de la Salle Louis Charpentier et du Bar du village, il a été convenu de mutualiser cet équipement.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec le SIZOV, prévoyant que ce dernier assurera l'installation du défibrillateur appartenant à la commune à l'extérieur du bâtiment communal situé sur la place du village, ainsi qu'au préalable l'achat du matériel électrique et du boîtier accueillant le défibrillateur, de même que l'installation et le raccordement au réseau électrique du matériel. En contrepartie, il est convenu que la commune rembourse 50% du montant des fournitures électriques nécessaires au SIZOV.

M. BUSSIER demande s'il y a des règles ou du moins des recommandations concernant l'installation de défibrillateurs. M. le Maire dit qu'en France il y a 14% de personnes qui s'en sortent après un arrêt cardiaque dans un espace public tandis que dans d'autres pays où l'apprentissage des gestes de premiers secours est généralisé, ce taux monte à plus de 40%. La France accuse un véritable retard en la matière et il y a donc un enjeu en la matière. Le DGS explique qu'il existe bien une obligation en matière de défibrillateurs pour certains établissements recevant du public (ERP). Au 1^{er} janvier 2020, cela concerne les ERP de catégorie 1, 2 et 3, au 1^{er} janvier 2021 cette obligation a été étendue aux ERP de catégorie 4 et depuis le 1^{er} janvier 2022 certains ERP de catégorie 5. Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en défibrillateur peut être mutualisé sur ce site géographique pourvu qu'il soit dans ce cas accessible en moins de 5 minutes depuis n'importe lequel des ERP concernés. Suite à la question de Mme ALLIARD, le DGS précise que le terrain de rugby est quant à lui considéré comme un ERP de 5^{ème} catégorie.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec le SIZOV la convention de prestation de service pour l'installation d'un défibrillateur externe automatique dans l'espace public, telle qu'annexée à la présente délibération.

4. Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2022 du Grésivaudan

Délibération n° 2023-035

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a transmis à la commune son rapport d'activité et de développement durable relatif à l'exercice 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce « rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

M. le Maire, représentant titulaire de la commune au sein du Conseil communautaire, procède ainsi à la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2022.

M. le Maire dit que le rapport a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil municipal et qu'il est à leur libre disposition. Il regrette que ce rapport ne fasse pas l'objet d'une synthèse alors qu'il est d'un volume conséquent puisqu'il concerne toutes les activités du Grésivaudan. M. VULLIERME dit qu'il serait bien que Le Grésivaudan envoie un mail à chaque conseiller afin de les aviser du sujet avec un lien vers le rapport.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

5. Enfance-jeunesse – Signature avec le Département de l'Isère de la convention attributive de subvention pour l'équipement numérique de l'école maternelle dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs »

Délibération n° 2023-036

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire.

Le dispositif « Territoires numériques éducatifs » (TNE) a été lancé en 2020 par le Ministère de l'éducation nationale et s'est déployé sur le territoire national sous l'égide de La Banque des Territoires. Ce dispositif TNE doit permettre de tester la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. À terme, il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Pour l'Isère, ce dispositif a été déployé par le Département, chef de file du projet, et a donné lieu au lancement d'un appel à manifestation d'intérêts dans le cadre duquel la commune a candidaté pour l'équipement numérique de l'école maternelle.

La candidature de la commune a ainsi été retenue par le Département de l'Isère qui s'engage, à travers la conclusion d'une convention annexée à la présente délibération, à verser à la commune une subvention de 6 458,67 € TTC pour l'acquisition d'équipements et de ressources numériques dédiés à l'école maternelle, soit 68% de la dépense prévisionnelle totale d'un montant de 9 477,58 € TTC.

M. le Maire dit que le montant de la subvention n'est pas aussi avantageux qu'il n'y paraît dans la mesure où l'achat du matériel doit obligatoirement passer par l'UGAP qui pratique des tarifs beaucoup plus élevés que d'autres sites vendant les mêmes matériels. Cela reste tout de même intéressant de bénéficier de cette opportunité de subvention à un tel niveau.

M. VULLIERME demande comment les enseignants de l'école maternelle accueillent ce projet d'équipement numérique. Mme ALLARD répond que les enseignants sont très motivés pour cela et qu'ils demandaient même plus de choses comme des tablettes individuelles mais cela n'a pas été jugé comme pertinent par la commune qui préfère un usage collectif plutôt qu'individuel de ce type d'équipements. M. le Maire dit qu'il y a un pays nordique qui est entrain de faire marche arrière sur l'équipement numérique des écoles après s'être rendu compte que le niveau scolaire baissait et qu'il y avait une perte d'attention complète. Une discussion s'engage entre les élus sur la question de l'usage du numérique auprès des enfants de maternelle. Il est souligné que l'usage abusif de ce type d'équipement chez les enfants peut avoir des conséquences en termes de développement psychomoteur, de dextérité, d'interactivité et même d'empathie. Mme ALLARD dit que les équipements choisis en l'occurrence pour l'équipement numérique de l'école maternelle sont plutôt adaptés, avec un environnement numérique de travail (ENT) utile pour les enseignants et les parents qui peuvent y retrouver les informations scolaires en toute facilité, ainsi que des rétroprojecteurs qui permettront un travail collectif en classe.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer avec le Département de l'Isère la convention pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Territoire Numérique Educatif (TNE), telle qu'annexée à la délibération.

6. Environnement/Urbanisme – Accord donné au Département de l'Isère sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune de Biviers

Délibération n° 2023-037

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du Code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

C'est dans ce cadre que la commune de Biviers a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture.

M. TANZARELLA-PAGANON explique que la commune avait fait une première carte basée uniquement sur les terrains agricoles qui sont identifiés au PLU. La Chambre d'agriculture et le Département ont fait un retour en expliquant que cela n'était pas suffisant et qu'il fallait reconnecter nos espaces agricoles avec des espaces naturels. Cela est notamment le cas sur les hauteurs de la commune, sachant que ces zones sont impactées pour la plupart par des aléas et ne sont pas constructibles à ce titre. Sur le bas de la commune, la commune a ciblé uniquement des terrains agricoles mais n'a pas tout figé. Il s'agit principalement de deux grosses zones de terrains agricoles dont l'un supporte déjà un bâtiment agricole. Cette proposition a été validée par le Département et est cohérente avec les objectifs demandés.

M. VULLIERME demande pourquoi la partie ouest en haut ne se poursuit pas jusqu'à Meylan. M. TANZARELLA-PAGANON explique que la commune n'a pas souhaité intégrer tous les terrains naturels dans le PAEN contrairement à d'autres communes, mais que de toute manière ces terrains sont déjà grevés d'aléas et de protections au titre de la ZNIEFF. M. le Maire explique avoir discuté avec le Maire de Meylan dont la commune s'est également engagée dans un PAEN et qui a l'attention de classer tous les terrains forestiers sur les hauteurs dans le PAEN car il est dans une démarche de protection des espaces naturels et forestiers, tandis que la commune de Biviers souhaite plutôt orienter cette protection autour des enjeux agricoles. M. TANZARELLA-PAGANON ajoute que ce classement implique la mise en œuvre d'un plan d'actions qui est engageant pour la commune et qu'il faut donc gérer sur tous les terrains identifiés. Il ne faut donc pas trop en mettre, sachant que de nombreux terrains sur Biviers sont déjà protégés à d'autres titres.

Prévu sur cinq années (mi 2024 – mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels ;
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- FORÊT, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités ;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine ;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

M. TANZARELLA-PAGANON explique qu'il s'agit d'un programme d'actions qui concerne toutes les communes qui s'engagent dans un PAEN, mais reste à savoir comment cela sera mis en œuvre au quotidien. M. le Maire dit que chaque commune aura des priorités différentes. Pour Biviers, la forêt est moins un enjeu car il n'y a pas d'exploitation forestière notamment du fait de l'absence d'espèces nobles. Mme SELTZ-BOUVIER dit que la forêt a surtout pour rôle de nous protéger des chutes de pierres et qu'il faut donc être vigilant sur les coupes qui y sont faites.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du Code de

L'urbanisme, l'accord de notre commune sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Aussi, en ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 1 abstention (M. BOULLE Serge) :**

- **Approuve et donne accord au Département de l'Isère** sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

7. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n° 0081 constituant un élément compris dans l'emprise du chemin des Arriots

Délibération n° 2023-038

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

La parcelle cadastrée section AA n° 0081, d'une superficie de 108 m², comprend une portion de la voirie communale chemin des Arriots et ses accessoires, sous laquelle passent des équipements publics et notamment une canalisation d'assainissement. Cette parcelle fait l'objet d'un alignement individuel.

Suite à accord amiable avec le propriétaire concerné, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires intégralement pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de cette parcelle, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Arriots.

M. VULLIERME dit qu'il s'agit d'un terrain parmi d'autres restant à acquérir le long du chemin des Arriots. Il précise, suite à la question de Mme ARNDT, que le but de cette acquisition est de mettre en conformité le cadastre avec la réalité du terrain car dans les faits ce terrain est déjà aménagé en voirie communale. Il y a plusieurs autres endroits à Biviers où des détachements parcellaires pour la création de voirie n'ont finalement pas été intégrés au domaine communal. M. le Maire ajoute que c'est ce même travail qui a été fait au niveau du chemin du Levet pour en récupérer l'intégralité de la propriété foncière. M. VULLIERME explique que depuis 15 ans la commune a récupéré au moins une cinquantaine de parcelles concernées par des aménagements de voirie, citant l'exemple du Bontoux dont au départ aucune des voiries n'étaient publiques. M. JANIN demande quel est l'intérêt de ce travail et M. le Maire explique qu'il est gênant que la voirie affectée à la circulation publique appartienne aux riverains qui théoriquement pourraient bloquer la circulation ou bloquer des travaux, des changements ou enfouissement de réseaux, etc. Il est donc cohérent que ces terrains déjà affectés à la circulation publique soient intégrés au domaine public de la collectivité.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec le propriétaire concerné pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AA n° 0081,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AA n° 0081, d'une superficie de 108 m².

- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec le propriétaire concerné.
- **Décide** que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'actes et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune.
- **Décide** que les actes d'acquisition nécessaires pourront être passés en la forme administrative au besoin ou par devant notaire.
- **Décide** de procéder au classement de cette parcelle, suite à son acquisition effective par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Arriots.

8. Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 0001 pour permettre la création du « sentier des écoliers »

Délibération n° 2023-039

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que cela fait de nombreuses années qu'il y a des échanges concernant ce sentier des écoliers. A un moment, il devait être réalisé sur un autre terrain, mais du fait de la réalisation d'une construction pas tout à fait conforme au permis de construire délivré, il n'a pas été possible de réaliser ce chemin à l'emplacement d'origine. Cela a amené les municipalités précédentes à devoir faire passer ce projet de sentier sur le terrain objet de la présente acquisition, le propriétaire concerné étant réticent initialement car sa propriété n'est devenue concernée que du fait d'une erreur regrettable dans la mise en œuvre d'un permis de construire où était pourtant situé l'emplacement réservé pour ce chemin. M. VULLIERME ajoute que l'emplacement initial n'était pas non plus très commode en termes d'accès car il y a un tel décalage entre la partie est et la partie ouest au niveau du franchissement du torrent que techniquement cela aurait été très compliqué et qui plus est il y avait aussi un décalage important avec le chemin qui passe le long de la copropriété les Jardins de Mila. M. le Maire poursuit en expliquant que les discussions se sont déroulées dans la durée avec le propriétaire concerné qui a fini par signer les documents d'accord de principe, avec plusieurs conditions dont notamment le déplacement d'un cabanon situé sur la bande de terrain qui va être récupérée par la commune. M. le Maire détaille les avantages de la création d'un tel cheminement piétonnier qui permettra notamment aux écoliers de rejoindre les écoles et le centre-village en toute sécurité. M. le Maire ajoute qu'il s'est engagé auprès du propriétaire à le remercier publiquement pour la cession de ce terrain et même de l'écrire. Cela serait fait lors de la présentation du projet et son inauguration.

Depuis de nombreuses années, la commune porte le projet de création d'un chemin piéton permettant d'assurer la jonction entre le chemin des Evêquaux et le chemin du Levet pour ensuite rejoindre le chemin du Bœuf. Appelée « sentier des écoliers », cette liaison a notamment pour vocation de permettre aux enfants de rejoindre de manière sécurisée, par un itinéraire exclusivement dédié aux mode doux, le quartier du Pôle de vie de la Grivelière et en particulier son groupe scolaire.

Une première étude de faisabilité avait déjà été menée en 2012. Mais faute d'accord amiable avec certains des propriétaires concernés par le tracé et compte tenu à l'époque de l'annulation du projet immobilier du « Haut des Evêquaux » (actuelle résidence « Les Balcons de Belledonne »), qui constituait le premier point de liaison depuis le chemin des Evêquaux, ce projet de chemin piéton n'avait pu voir le jour.

Avec la concrétisation du projet du « Haut des Evêquaux » à la fin du précédent mandat, dans lequel un chemin pour les piétons a été créé pour faire la jonction depuis le chemin des Evêquaux vers un chemin public qui longe la copropriété « Les Jardins de Mila » pour ensuite rejoindre le chemin du Levet, le projet de poursuivre cette liaison piétonne jusqu'au chemin du Bœuf a été relancé.

En ce sens, de nouvelles négociations amiables ont été menées par notre municipalité avec les propriétaires concernés par le tracé entre le chemin du Levet et le chemin du Bœuf qui traverse le torrent du Piolet/Guichards. En parallèle, les études et dossiers techniques préalables aux travaux ont été conduits par le maître d'œuvre choisi par la commune (le même que pour l'étude de faisabilité de 2012) et le découpage parcellaire effectué par le géomètre est sur le point d'aboutir.

Aujourd'hui, les négociations amiables avec les propriétaires ont pu aboutir et ne manque plus que la finalisation du travail du géomètre afin de réaliser l'acquisition du bout de parcelle concernée du côté ouest du torrent du Piolet/Guichards, c'est-à-dire de la moitié de l'axe du torrent jusqu'au chemin du Boeuf. Une prochaine délibération sera dès lors à prévoir afin de concrétiser cette acquisition.

En ce qui concerne la partie du chemin du côté est du torrent, c'est-à-dire depuis le chemin du Levet et jusqu'à la moitié de l'axe du torrent, une division de la parcelle cadastrée section AH n° 0001 a été réalisée par le géomètre. Cela permet de procéder au détachement d'une parcelle de 66 m² au total, dont 39 m² sont classés au PLU en zone UB, 24 m² sont classés en zone N et 3 m² sont non cadastrés, correspondant à la continuité de la zone N jusqu'à la moitié de l'axe du torrent. Le prix d'acquisition négocié avec le propriétaire est de 4 252,50 € pour l'intégralité de cette parcelle découpée.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'accord amiable établi avec le propriétaire concerné pour céder à la commune de Biviers, au prix de 4 252,50 €, une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 0001 pour 66 m², conformément au plan de division ci-annexé,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'acquérir au prix de 4 252,50 € la partie à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 0001, d'une superficie de 66 m², conformément au plan de division ci-annexé.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec le propriétaire concerné.
- **Décide** que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'actes et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune.
- **Décide** que les actes d'acquisition nécessaires pourront être passés en la forme administrative au besoin ou par devant notaire.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 22 minutes**.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 07 septembre 2023

Fin de séance : 21 heures 22 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2023-034	Administration générale – Signature d'une convention avec le SIZOV pour l'installation d'un défibrillateur extérieur partagé avec le terrain de rugby Serge Kampf
2023-035	Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2022 du Grésivaudan
2023-036	Enfance-jeunesse – Signature avec le Département de l'Isère de la convention attributive de subvention pour l'équipement numérique de l'école maternelle dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs »
2023-037	Environnement/Urbanisme – Accord donné au Département de l'Isère sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune de Biviers
2023-038	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n° 0081 constituant un élément compris dans l'emprise du chemin des Arriots
2023-039	Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 0001 pour permettre la création du « sentier des écoliers »

Fait et délibéré le 07 septembre 2023.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN



Le Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT



Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....